



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 57439

Texte de la question

Mme Eva Sas interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en charge financière des activités périscolaires par les communautés d'agglomération. En effet, la compétence facultative « activité périscolaire » étant exercée par une communauté de communes, elle souhaite savoir dans quelle mesure une commune, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, doit-elle financer ces activités.

Données clés

Auteur : [Mme Eva Sas](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57439

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4819

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)